



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Commune de Guiscard

Mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues.

Table des matières

1.	Préambule.....	1
2.	Coordonnées du maître d’ouvrage.....	2
3.	Cadre réglementaire	2
4.	Note explicative des travaux	3
4.1.	Objectifs des travaux	3
4.2.	Localisation et installation de l’aménagement – processus de concertation.....	3
4.3.	Consistance de l’ouvrage en gabions.....	5
4.4.	Justification technique	7
4.5.	Mode de réalisation	7
5.	Intérêt général de l’opération.....	8
6.	Estimation du coût.....	9
6.1.	Préjudices indemnisables.....	9
6.2.	Coûts de réalisation et de fonctionnement	9
6.3.	Plan de financement.....	10
7.	Modalités d’entretien ou d’exploitation	11
8.	Calendrier prévisionnel	11
9.	Annexes.....	12
9.1.	Localisation de l’ouvrage	12
9.2.	Liste des propriétaires et exploitants concernés.....	13
9.3.	Exemple de convention tripartite.....	14
9.4.	Délibération n°14-53 relative à la signature d’une convention pour la mise en place d’un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues sur le bassin versant de la Verse	15
9.5.	Délibération n°14-55 relative à la demande d’autorisations administratives pour l’ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues	16
9.6.	Délibération n°14-54 relative à la demande de subvention pour la mise en place d’un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues	17

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – ouvrage en gabions du bassin de la Verse

1. PREAMBULE

Le bassin de la Verse est confronté régulièrement aux débordements de son cours d'eau principal et de certains de ses affluents.

La crue de juin 2007 fut une crue exceptionnelle sur l'amont du bassin versant. Son intensité ainsi que celle des inondations associées furent d'un degré nettement supérieur comparativement aux autres crues historiques récentes.

Dans la nuit du jeudi 7 au vendredi 8 juin 2007, de 23h00 à 3h00, un orage atypique, à l'origine d'écoulements torrentiels et d'une crue de la rivière Verse, frappe l'extrême nord-est du département de l'Oise et ses voisinages sur les départements limitrophes de la Somme et de l'Aisne.

Durant quatre heures, sans discontinuer, de fortes pluies s'abattent sur ce secteur, occasionnant une montée rapide des eaux et transformant les routes, fossés et cours d'eau en torrents de boue.

Tout le bassin versant de la Verse s'est trouvé affecté par ces intempéries et de nombreuses habitations ont été envahies par les coulées de boues, notamment dans le hameau de Buchoire (Guiscard).

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

Avec moins d'ampleur mais une plus grande fréquence, des coulées de boues sont constatées à chaque gros épisode orageux sur les coteaux de la Verse, avec des risques pour la sécurité des usagers de la route et des dégâts récurrents sur les parcelles agricoles, les voiries, les fossés, et même certaines habitations.

Le Programme d'actions de prévention des inondations mis en place sur le bassin de la Verse comprend des aménagements de lutte contre le ruissellement. Des haies et bandes enherbées seront implantées afin de limiter les coulées de boues vers les habitations et les cours d'eau. En particulier, il a été envisagé d'installer des haies sur les versants situés en amont du hameau de Buchoire (commune de Guiscard), vulnérable au ruissellement. Cependant, après plusieurs échanges avec les exploitants agricoles, il s'avère que l'un des axes préférentiels de ruissellement est équipé de drains. Ainsi, ce site est incompatible avec la mise en place de haies. Une alternative a alors été envisagée.

Un ouvrage constitué de gabions est proposé dans le but de lutter contre l'érosion et le ruissellement. Ce filtre permettrait de capter les eaux d'un bassin versant d'environ 30 ha.

Le présent dossier de demande d'intérêt général est établi pour les 130 mètres de l'ouvrage.

Ainsi, conformément aux articles L211-7 et R214-104 du Code de l'Environnement, et à l'article L151-36 du Code Rural, il comprend les parties suivantes :

- ✓ Note explicative des travaux ;
- ✓ Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- ✓ Mémoire présentant de façon détaillée une estimation des investissements par catégorie de travaux ;
- ✓ Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
- ✓ Pièces graphiques : plan de situation et plan général des travaux ;
- ✓ Liste nominative des propriétaires et exploitants concernés.

2. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (Entente Oise-Aisne).

Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03-44-38-83-83
N° SIRET : 25020406200013

3. CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural. Ses modalités d'application sont explicitées dans les articles R.214-88 à R.214-108 du Code de l'Environnement.

La procédure administrative de demande de reconnaissance d'intérêt général, mise en œuvre dans le présent projet, est décrite par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur (articles R.123-25 à R.123-27 du code de l'environnement) ainsi que les frais de publication dans deux journaux locaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci (article R.123-11 du code de l'environnement).

L'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu. L'intérêt général est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique s'effectuant selon les cas dans les conditions prévues par les articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

L'article R151-41 du code rural mentionne les documents attendus dans le dossier d'enquête :

- Le plan indiquant la situation des ouvrages et le périmètre intéressé par les travaux ;
- L'avant-projet accompagné d'une notice explicative ;
- L'évaluation sommaire des dépenses par catégorie de travaux ;

- Un mémoire définissant les modalités prévues pour l'exploitation et l'entretien de l'aménagement.

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En cas d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre des articles L.211-7 (caractère d'intérêt général ou d'urgence), L.214 (autorisation au titre de la loi sur l'eau), et s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique, il est procédé à une seule enquête publique.

4. NOTE EXPLICATIVE DES TRAVAUX

4.1. Objectifs des travaux

Les capacités d'écoulement des eaux pluviales dans la traversée du hameau de Buchoire sont limitées et lors des épisodes de fortes pluviométries, une partie du hameau se trouve sous les eaux.

Afin de réduire les écoulements et limiter l'érosion, il est envisagé de créer un ouvrage en gabions sur l'un des sous-bassins versants situé en amont du hameau.

Le muret en gabion dans le travers du bassin versant va permettre de par ses caractéristiques techniques, de ne pas retenir la totalité des eaux pluviales, mais uniquement de laminer les écoulements et ainsi réduire suffisamment le débit en aval.

Pour se faire, les gabions devront avoir une densité de blocs assez élevée afin d'en abaisser leur porosité et réduire suffisamment les écoulements les traversant.

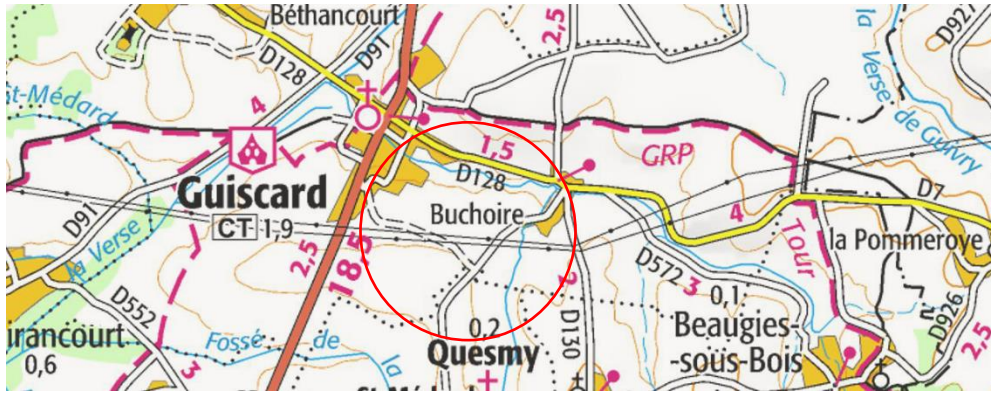
De plus, sa fonction de filtre va permettre de retenir également les particules de terre. Juste en aval, la lame d'eau sera non seulement ralentie et diminuée, mais également répartie sur une largeur plus importante, limitant ainsi l'érosion des terres.

La réalisation d'un ouvrage en gabions dans le travers du bassin versant va permettre de réduire les écoulements et de retenir les particules de terre. Les gabions auront un effet de filtre limitant ainsi l'érosion des terres et l'apport de particules fines dans le cours d'eau en aval.

4.2. Localisation et installation de l'aménagement – processus de concertation

4.2.1. Site de l'aménagement

Les travaux sont situés sur la commune de Guiscard, hameau de Buchoire, dans le département de l'Oise (60).



Le site d'implantation a été défini en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles au cours de l'automne et de l'hiver 2014.

Ce site est situé sur un secteur correspondant à un axe préférentiel de ruissellement, c'est-à-dire un talweg sec. L'aménagement n'est situé ni sur un cours d'eau ni dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Ce site a été choisi en fonction de différents paramètres techniques :

- Critères hydrauliques (axe de ruissellement) ;
- Présence de drains empêchant l'implantation de haies ;
- Parcellaire ;
- Ilots d'exploitation agricole.

L'emprise se situe sur la parcelle ZW42 de la commune de Guiscard.

Le futur ouvrage répond à des objectifs hydrologiques ou hydrauliques qui visent à ralentir les ruissellements et à réduire les inondations.

L'Entente Oise-Aisne se charge de faire réaliser les travaux par un prestataire. Le propriétaire et l'exploitant autorisent l'Entente Oise-Aisne à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion. Il est rappelé que la déclaration d'intérêt général (DIG) permet à l'Entente Oise-Aisne d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur des parcelles privées.

L'Entente Oise-Aisne contactera l'exploitant, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux pour définir avec lui les modalités de réalisation de ceux-ci : accès, période. Les observations formulées seront consignées dans un état des lieux. La date des travaux sera également précisée dans cet état des lieux (avant travaux).

L'état des lieux de la parcelle sera réalisé contradictoirement avant l'implantation de l'aménagement, puis un second état des lieux sera réalisé à réception de l'aménagement. S'il est constaté des dégâts dans la parcelle en dehors des 4 mètres d'emprise de l'aménagement, l'Exploitant sera indemnisé par l'Entente Oise-Aisne selon les barèmes de référence « Perte de récoltes » et « Dommages à la structure du sol » de la Chambre d'agriculture.

4.2.2. Concertation locale

La mise en place de l'ouvrage, sur terrain privé, s'effectue avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant agricole.

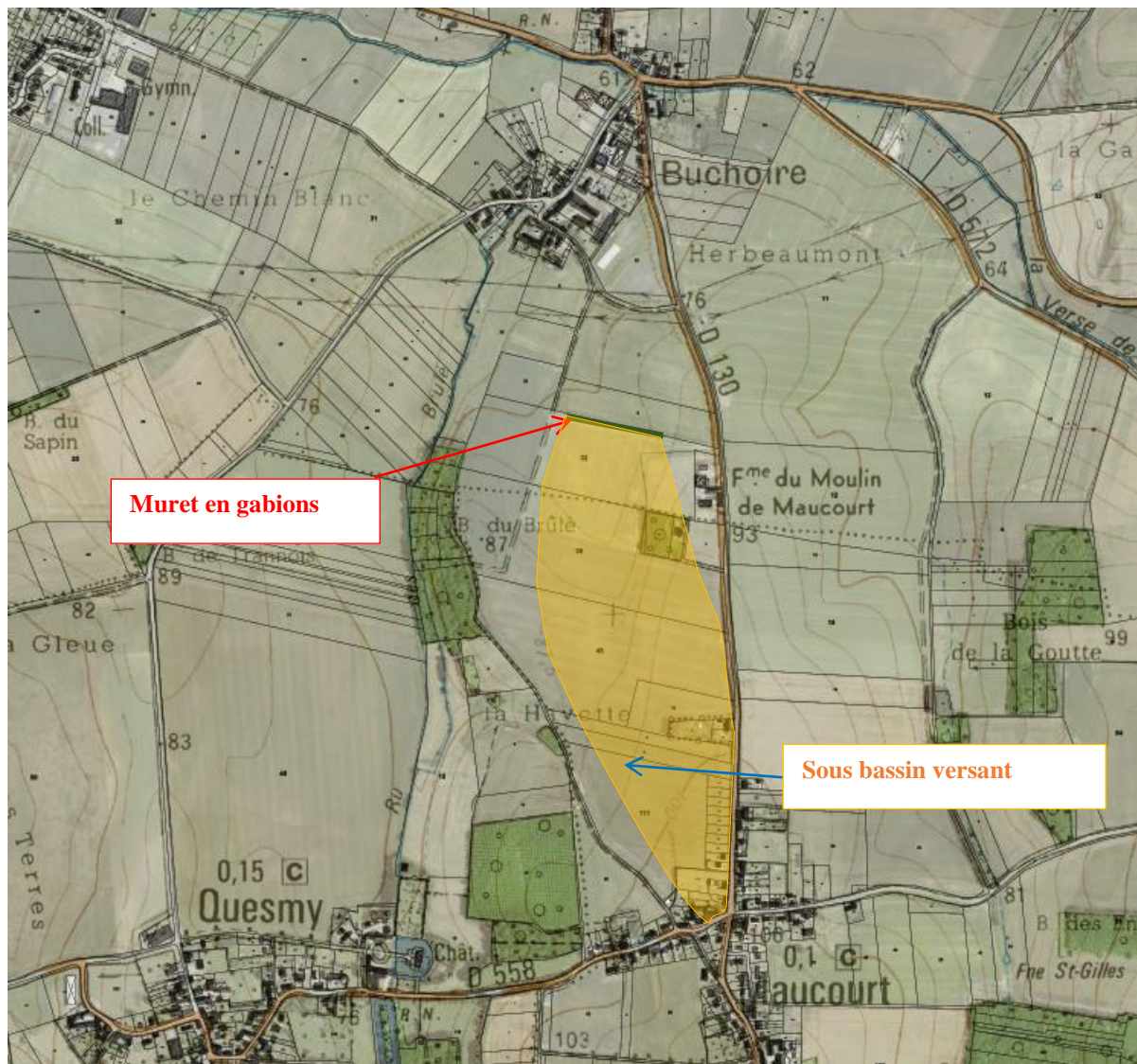
Une réunion a été organisée sur le terrain à Buchoire, en présence du représentant des habitants de Buchoire, le 04 septembre 2014, afin de voir les aménagements possibles sur le secteur. Par la suite, trois autres réunions ont eu lieu les 17 novembre 2014, 19 janvier 2015 et 17 mars 2015 afin de finaliser la concertation.

Parallèlement, une convention relative à la mise en place de l'ouvrage en gabions a été établie en concertation avec la Chambre d'agriculture de l'Oise, lors de la réunion du 26 novembre 2014. Cette convention a pour objectif de favoriser et pérenniser le dispositif visant à réduire les ruissellements sur les parcelles agricoles et vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'Entente Oise-Aisne, qui se propose de faire réaliser les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement ;
- ✓ L'exploitant agricole qui met en valeur le terrain sur lequel sera assis l'ouvrage ;
- ✓ Le propriétaire qui accepte l'installation de l'ouvrage sur sa parcelle en application de l'article L411-73 du Code Rural.

4.3. **Consistance de l'ouvrage en gabions**

L'ouvrage envisagé dans le but de lutter contre l'érosion et le ruissellement est constitué de gabions. Il permettra de capter les eaux d'un bassin versant d'environ 30 ha. Sa réalisation dans le travers du bassin versant va permettre de réduire les écoulements et de retenir les particules de terre. Les gabions auront un effet de filtre, limitant ainsi l'érosion des terres et l'apport de particules fines dans le cours d'eau en aval.



Implantation de l'ouvrage en gabions

La hauteur maximale du muret en gabions sera de 1,0 m par rapport au terrain naturel. Sa fondation aura une profondeur de 0,50 m.

La largeur de l'ouvrage sera de 2 m sur une emprise totale de 4 m. La longueur de l'aménagement est d'environ 130 m, soit une emprise totale d'environ 520 m². L'emprise se situe sur la parcelle ZW42 de la commune de Guiscard.

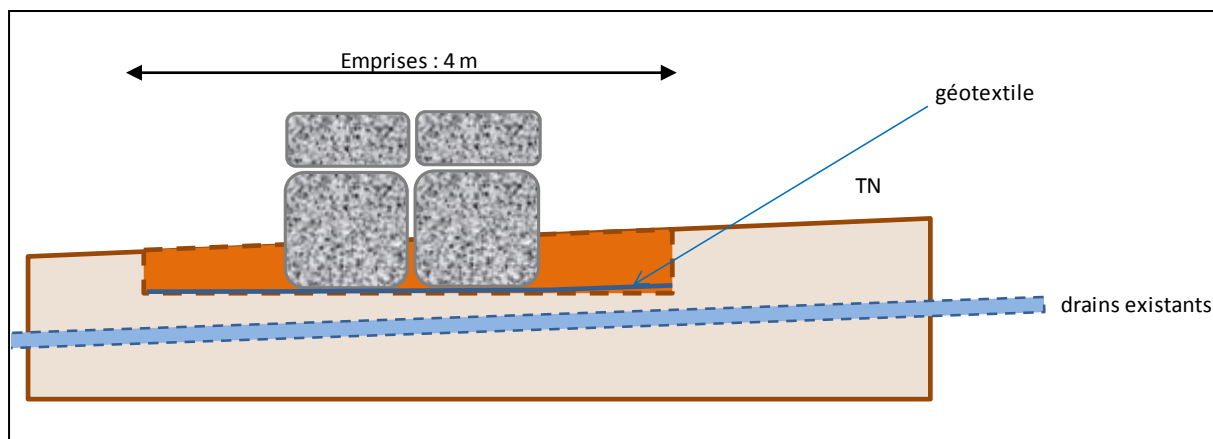


Schéma type de l'ouvrage en gabions

4.4. Justification technique

Le ruissellement est une source importante d'inondations identifiée sur le bassin versant de la Verse.

En l'absence d'obstacle, le ruissellement issu des parcelles agricoles prend de la vitesse (0,3 à 1 m/s), il engendre alors de l'érosion. Dès que la vitesse est réduite, la terre arrachée se dépose sur les parcelles en aval, sur les zones urbaines et dans le lit mineur des cours d'eau.

Ce projet d'ouvrage en gabions se fonde sur le principe de filtration et de ralentissement des écoulements. Il est certain que l'implantation d'un ouvrage en gabions aura un impact hydraulique local sur les premiers ruissellements. En effet, l'implantation d'un tel ouvrage permet la modification de l'occupation des sols et donc de la rugosité associée, et d'obtenir les effets hydrauliques suivants :

- Ralentissement et diffusion des écoulements ;
- Minimisation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols ;
- Amplification de l'infiltration par rapport au ruissellement.

Ces impacts sont ressentis dès les premières eaux de ruissellement ou de débordement. De plus, la densité des gabions va jouer proportionnellement au ralentissement des écoulements.

L'ouvrage en gabions permet donc de ralentir les écoulements et favorise ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt des terres hors des zones vulnérables. L'objectif est de réduire la vitesse du ruissellement.

4.5. Mode de réalisation

Les travaux pour la réalisation de l'ouvrage consistent en :

- Un terrassement à la pelle mécanique sans évacuation de déblais ;
- La pose d'un géotextile anti-contaminant ;
- La réalisation des gabions (géogrille tridimensionnelle et cailloux de dimensions 80mm-150mm et 40mm-80mm) ;
- La remise en place des déblais autour des gabions.

5. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Aujourd'hui le bassin versant de la Verse est en situation de grande vulnérabilité face aux coulées de boue et aux inondations qui induisent des dégâts importants et fréquents. Les crues de décembre 1993 et de juin 2007 sur la Verse et ses affluents illustrent bien ces phénomènes, avec des dégâts considérables sur des centaines de maisons, des entreprises, des infrastructures publiques et des équipements agricoles.

Les inondations observées ces dernières décennies se conjuguent avec une rapide densification des activités humaines sur le même espace. L'installation de nouvelles habitations en zone inondable, mais aussi la mutation des pratiques agricoles – défrichement des zones les plus en pente sur les versants et drainage des prairies humides qui régulaient les inondations – ont conduit à augmenter le risque.

Il ne s'agit pas d'éliminer le risque d'inondation mais de le réduire pour le rendre acceptable pour tous les riverains. Des crues continueront à se produire sur la Verse, c'est un phénomène naturel qui participe au fonctionnement de l'écosystème. Mais chacun doit prendre ses responsabilités pour conserver une vallée vivante et habitée.

En matière d'urbanisme, les collectivités territoriales limitent le risque d'inondation puisque les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui prescrivent des règles d'urbanisme adaptées au niveau d'aléa sont prescrits pour l'ensemble de la vallée.

Le ruissellement est une source importante d'inondations et de coulées de boues, identifiée sur le bassin versant de la Verse. En l'absence d'obstacle, le ruissellement issu des parcelles agricoles prend de la vitesse, il engendre alors de l'érosion et des inondations. Dès que la vitesse se réduit, la terre arrachée se dépose sur les parcelles en aval, sur les zones urbaines et dans le lit mineur des cours d'eau.

Le Programme d'actions de prévention des inondations mis en place sur le bassin de la Verse (PAPI Verse) comprend des aménagements de lutte contre le ruissellement. Des haies et bandes enherbées seront implantées afin de limiter les coulées de boues vers les habitations et les cours d'eau.

En particulier, il a été envisagé d'installer des haies sur les versants situés en amont du hameau de Buchoire (commune de Guiscard), vulnérable au ruissellement. En effet, les capacités d'écoulement des eaux pluviales dans la traversée du hameau de Buchoire sont limitées et lors d'épisodes de forte pluviométrie, une partie du hameau se trouve sous les eaux.

Cependant, après plusieurs échanges avec les exploitants agricoles, il s'avère que l'un des axes préférentiels de ruissellement est équipé de drains. Ainsi, ce site est incompatible avec la mise en place de haies. Une alternative a alors été envisagée. Elle consiste en la réalisation d'un ouvrage en gabions dont les objectifs sont de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration de l'eau et le dépôt des terres en dehors des zones vulnérables.

Ce type d'ouvrage a un intérêt fort pour la réduction de l'érosion des sols, la limitation de l'apport des particules fines vers les cours d'eau et la limitation des dégâts engendrés par des coulées de boues dans les zones à enjeux (habitats, voiries,...). Il assure ainsi un double objectif d'amélioration de la qualité de l'eau et de réduction des inondations.

6. ESTIMATION DU COUT

6.1. Préjudices indemnisables

Les indemnités versées au titre de la convention tripartite signée entre l'Entente Oise-Aisne, le propriétaire et l'exploitant sont destinées à compenser les préjudices subis par l'exploitant et le propriétaire, directement imputables à la présence de l'aménagement.

✓ Pour l'exploitant :

○ *Eviction sous l'emprise de l'aménagement*

Une indemnité d'éviction sera versée par l'Entente Oise-Aisne au bénéfice de l'exploitant. Cette indemnité sera calculée en fonction de la surface d'emprise de l'aménagement.

L'indemnité d'éviction est composée de deux éléments, le préjudice d'exploitation (perte de revenu subie par l'exploitation pendant le temps estimé nécessaire pour retrouver une situation économique équivalente à celle qu'il avait avant son éviction, temps estimé, sauf circonstances particulières, à 5 années) et l'indemnité complémentaire compensatrice de la perte de fumures et arrières-fumures (valeur des amendements et fumures restant en terre lors de la prise de possession résultant des apports normaux d'engrais et amendement constituant la fumure d'entretien).

La commune de Guiscard fait partie de la région II du barème d'indemnisation de l'Oise. L'indemnité d'éviction sera calculée sur la base du barème en vigueur lors de la création de l'aménagement.

Indemnité d'éviction $0,8037 \text{ €/m}^2 \times \text{surface d'emprise } 520 \text{ m}^2 = 418 \text{ €}$

○ *Allongement de parcours*

Si un allongement de parcours est noté suite à l'aménagement de l'ouvrage, une indemnité sera versée à l'Exploitant.

Si l'allongement de parcours est inférieur à 1 km aller, l'indemnité versée est celle de privation de jouissance, en vigueur à la date de signature de la présente convention. Elle s'élève à 2 636,05 €/ha ou 0,264 €/m² pour l'année 2014-2015.

✓ Pour le propriétaire :

○ *Pourcentage foncier*

Cette indemnité versée par l'Entente Oise-Aisne au bénéfice du Propriétaire correspond à 50% de la valeur vénale, en vigueur à la date de signature de cette convention, du bien, appliquée à la surface d'emprise de l'aménagement.

Valeur vénale du bien $0,469 \text{ €/m}^2 \times 50\% \times \text{surface d'emprise } 520 \text{ m}^2 = 122 \text{ €}$.

6.2. Coûts de réalisation et de fonctionnement

Le coût d'investissement estimé en première approche pour la réalisation de l'ouvrage est d'environ 255 000 € TTC. L'Entente Oise-Aisne supporte le coût de la réalisation de l'ouvrage.

Réalisation d'un muret en gabions				
Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaires	Total
Terrassements généraux à la pelle mécanique sans évacuation des déblais	m ³	208,00	30,00	6 240,00
Géotextile anti-contaminant sous les gabions ou matelas d'enrochements ou 80 mm-150 mm	m ²	520,00	4,00	2 080,00
Fourniture et mise en œuvre de géogrilles tridimensionnelles d'épaisseur 20 mm	m ²	0,00	15,00	0,00
Fourniture et stockage provisoire cailloux de dimensions 80 mm-150 mm	t	563,00	28,00	15 764,00
Fourniture et stockage provisoire cailloux de dimensions 40 mm-80 mm	t	563,00	28,00	15 764,00
Réalisation des matelas d'enrochements (gabions minces)	m ²	0,00	55,00	0,00
Réalisation des gabions				
Gabions 2mx1mx1m	m ³	281,50	200,00	56 300,00
Gabions 2mx1mx0.5m	m ³	281,50	220,00	61 930,00
Remise en place des déblais autour des gabions	ml	130,00	20,00	2 600,00
Total				160 678,00
Divers et imprévus				32 135,60
Total H.T.				192 813,60
TVA 20%				38 562,72
Total TTC				231 376,32
Maîtrise d'œuvre TTC				23 137,63
TOTAL TTC				254 513,95

Le coût de fonctionnement estimé pour l'entretien de l'ouvrage est d'environ 2 000 € TTC par an. Au vu du caractère expérimental du projet, il sera supporté à 100% par l'Entente Oise-Aisne durant les 5 premières années.

6.3. Plan de financement

Investissement	%	Assiette éligible	Montant
Agence de l'Eau Seine-Normandie	60,00	254 513,95 €	152 708,37 €
Autofinancement Entente Oise-Aisne	40,00		101 805,58 €
	100,00		254 513,95 €

Fonctionnement pour 5 ans	%	Montant
Entente Oise-Aisne	100,00	10 000 €

7. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION

L'entretien consiste en deux fauchages minimum par an ainsi que la gestion des adventices si besoin sur les parties enherbées situées au-dessus du géotextile. La surface concernée est de 260 m². De plus, un nettoyage des dépôts de terre sera effectué en amont de l'ouvrage après un orage important. Une convention est proposée afin de favoriser et pérenniser le dispositif visant à réduire les coulées de boues sur les parcelles agricoles du hameau de Buchoire, dans le sous bassin versant de Guiscard.

Cette convention est signée entre le propriétaire, l'exploitant et l'Entente Oise-Aisne. Elle est annexée à la présente demande de DIG. Elle précise les indemnités qui seront versées à l'exploitant (indemnité d'éviction et pour allongement de parcours éventuel) et au propriétaire de l'emprise (50 % de la valeur vénale du foncier).

La convention précise qu'au vu du caractère expérimental du projet, l'Entente Oise-Aisne se charge de l'entretien de l'aménagement pour les cinq (5) premières années. La charge de l'entretien sera à rediscuter entre les parties à l'échéance de ces cinq années.

8. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dépôt du dossier de demande des autorisations administratives (DIG) : Mars 2015
- Obtention de la DIG : Décembre 2015
- Travaux : Juillet - Septembre 2016

9. ANNEXES

9.1. Localisation de l'ouvrage



9.2. Liste des propriétaires et exploitants concernés

Propriétaire :

Monsieur Olivier STERLIN
57, sentier du Tour de Ville
60640 GUISCARD

Exploitant :

EARL Lefèvre
25 rue de la Libération
60640 CATIGNY

9.3. Exemple de convention tripartite

9.4. Délibération n°14-53 relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues sur le bassin versant de la Verse

9.5. Délibération n°14-55 relative à la demande d'autorisations administratives pour l'ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues

9.6. Délibération n°14-54 relative à la demande de subvention pour la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues